

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 MARS 2016

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	27

L'an deux mille seize

et le 25 mars

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2016, régulièrement convoqué par courrier du 11 mars 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 25 mars 2016 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

21 mars 2016

Nombre de Membres présents : 27

Date d'affichage

25 mars 2016

Monsieur Raoul MAS délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**CONVENTION DE  
MISE A  
DISPOSITION DE  
MOYENS A LA  
FDEA : AVENANT  
N°1**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A LA  
FDEA : AVENANT N°1**

**VOTE :**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**DELIBERATION  
N° 2016-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5111-1,

Vu les délibérations 2013-16 et 45/2013 respectives du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et de la Fédération départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) validant la convention de mise à disposition de moyens à la FDEA par le SSE,

Considérant que ladite convention, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2014, concerne la mise à disposition de locaux administratifs et techniques, ainsi que des équipements liés à ces locaux,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des locaux et équipements, relatifs à ladite convention, n'est plus utilisée par la FDEA,

Il convient de modifier les conditions financières de la convention, c'est l'objet de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens à la FDEA par le SSE,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Bernard BESTEL**après dépôt en Sous-  
préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 25 mars 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**COMITE SYNDICAL du 25 mars 2016 : Délibération n° 2016-08 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens à la FDEA par le SSE**

**ANNEXE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE COLLECTIVITES**

(Suivant dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du C.G.C.T.)  
entre le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes  
et la Fédération d'Energie des Ardennes

**AVENANT N°1**

**PRÉAMBULE**

Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) et la Fédération d'Energie des Ardennes (désigné ci-après par FDEA) ont signé le 16 décembre 2013 une convention de mise à disposition de moyens validée par délibération respectivement en date du 12 décembre 2013 et du 30 septembre 2013.

Cette convention concerne la mise à disposition de locaux administratifs et techniques, ainsi que des équipements liés à ces locaux. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle est depuis cette date reconduite annuellement par tacite reconduction.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des locaux et équipements, relatifs à ladite convention, n'est plus utilisée par la FDEA.

En conséquence, il convient de modifier les conditions financières de la convention, c'est l'objet du présent avenant dans les conditions précisées ci-après.

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES**

MONTANT TOTAL DÛ DANS LA CONVENTION INITIALE			<b>1 530,00 € mensuel Soit 18 360,00 € annuel</b>
Locaux non utilisés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Bureau responsable (accès Internet, hébergement ligne téléphonique, télécopie sur autocom, rangements, liaison réseau informatique pour 3 ordinateurs avec prise en charge de la sauvegarde des données SIG (plans réseau éclairage public))	25 m2	250,00
	Salle de réunion, distribuée par le réseau, avec écran et vidéo projecteur	73 m2	100,00
	Cuisine-restauration avec micro-onde, plaques électriques, réfrigérateur, télévision (TNT)	24 m2	
	Salle d'archives, rangements avec plus de 3m <sup>3</sup> d'archives électrification rurale et éclairage publique	40 m2	
Prestations annexes en moins depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Ménage bureau et zones communes 3 fois par semaine		30,00
MONTANT TOTAL DÛ SUITE A L'AVENANT N°1			<b>1 150,00 € mensuel Soit 13 800,00 € annuel</b>

Les autres modalités de la convention sont inchangées, le présent avenant s'applique à partir sa signature par les deux parties, le montant dû sera calculé quant à lui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Fait à BALLAY, le XX XX 2016**

Le Président du S.S.E.

Le Président de la F.D.E.A.

**Bernard BESTEL**

**Luc LALLOUETTE**